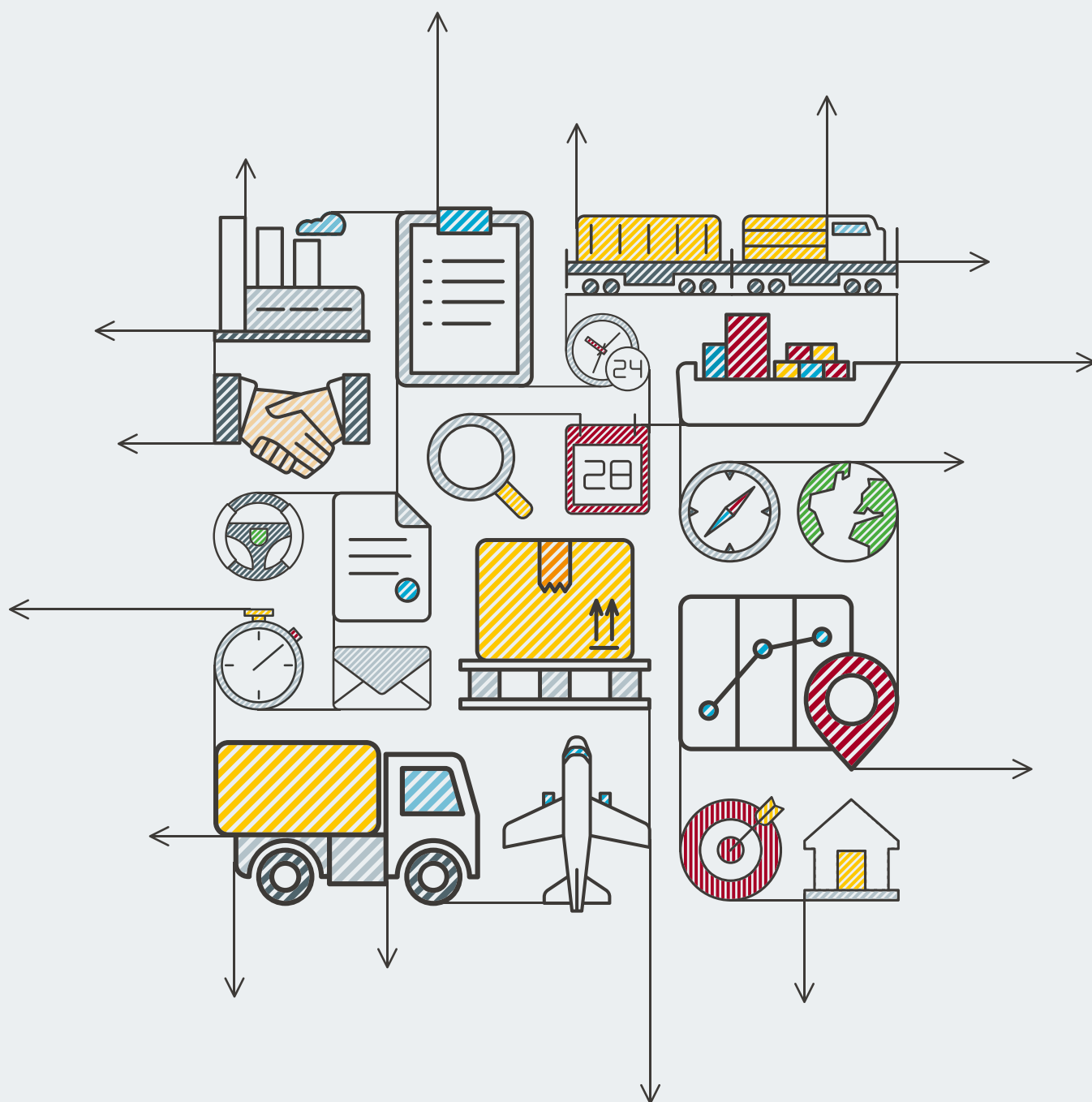




CODE DE CONDUITE CT POUR LES FOURNISSEURS

La conformité, une mission commune.

1 Introduction

CAMION TRANSPORT SA s'engage pour une gestion d'entreprise écologiquement et socialement responsable. Nous attendons le même comportement de la part de nos fournisseurs. Nous exigeons également des agissements conformes à la loi et à l'éthique et le respect de l'environnement de la part de nos collaborateurs. Nos valeurs et nos directives professionnelles sont régies par notre code de conduite. Nous nous efforçons en outre d'optimiser en permanence notre action entrepreneuriale et nos services dans le sens de la durabilité et de-mandons à nos fournisseurs d'y contribuer.

Orientation client, indépendance et rentabilité.

Tels sont les principes de notre politique d'entreprise. Nous avons des exigences élevées en matière de qualité et nous nous engageons à satisfaire au mieux nos clients. La préservation de notre indépendance est essentielle pour la qualité de nos prestations. Aussi, nous visons une croissance rentable et durable. Telle est notre vision.

Dans le cadre de leur collaboration, les partenaires contractuels conviennent de respecter les règles, principes et exigences énoncés ci-après: La conformité, une mission commune.

Cet accord sert de base à toutes les livraisons et comprend également l'obligation pour les sous-traitants de respecter les normes mentionnées dans la même mesure, ce pour quoi les partenaires contractuels s'engagent.

Une infraction peut, en dernier recours, être un motif de résiliation de la relation commerciale.

2 Exigences envers les fournisseurs

2.1 Responsabilité sociale

Exclusion du travail forcé

Il est interdit de recourir au travail forcé, à l'esclavage ou à un travail comparable. Tout travail doit être effectué sur une base volontaire et sans menace de sanction. Les collaborateurs doivent pouvoir mettre fin à leur travail ou à leur relation de travail à tout moment. De plus, aucun traitement inacceptable ne doit être infligé aux travailleurs, comme la dureté psychique, le harcèlement sexuel et personnel et l'humiliation.

Interdiction du travail des enfants

Il est interdit de recourir au travail des enfants. Les fournisseurs doivent respecter la recommandation relative à l'âge minimum pour l'emploi d'enfants. Selon cette recommandation, l'âge ne doit pas être inférieur à l'âge auquel la législation prévoit la fin de la scolarité obligatoire et, dans tous les cas, ne doit pas être inférieur à 15 ans. Les droits des jeunes travailleurs doivent être protégés et, en dessous de 18 ans, ils ne doivent pas être employés à des travaux qui portent atteinte à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants. Des règles de protection spécifiques doivent être respectées.

Rémunération équitable

La rémunération des heures de travail régulières et des heures supplémentaires doit correspondre au salaire minimum légal national ou aux normes minimales en vigueur dans le secteur. Toutes les prestations prescrites par la loi doivent être accordées aux travailleurs. Le fournisseur doit s'assurer que les travailleurs reçoivent des informations écrites claires, détaillées et régulières sur le paiement des salaires.

Horaires de travail équitables

Les horaires de travail doivent être conformes à la législation en vigueur ou aux normes du secteur.

Interdiction de la discrimination

Toute forme de discrimination ou d'inégalité de traitement entre les collaborateurs est interdite. Cela s'applique par exemple aux discriminations fondées sur le sexe, la race, l'origine nationale, ethnique ou sociale, la couleur de peau, le handicap, l'état de santé, les convictions politiques, l'origine, les convictions philosophiques, la religion, l'âge, la grossesse ou l'orientation sexuelle. La dignité personnelle, la vie privée et les droits de la personne de chaque individu doivent être respectés.

Santé et sécurité au travail

Le fournisseur est responsable d'un environnement de travail sûr et sain. Par la mise en place et l'application de systèmes de sécurité au travail appropriés, les mesures préventives nécessaires sont prises contre les accidents et les atteintes à la santé qui peuvent survenir dans le cadre de l'activité. Une fatigue physique ou mentale excessive doit être évitée par des mesures appropriées. De plus, les employés sont régulièrement informés et formés sur les normes de santé et de sécurité en vigueur ainsi que sur les mesures de sécurité.

Gestion des plaintes

Le fournisseur doit transmettre à ses collaborateurs les indications reçues de CAMION TRANSPORT SA concernant l'accessibilité, la compétence et la mise en œuvre d'une procédure de plainte. La procédure de plainte doit être accessible aux collaborateurs en garantissant la confidentialité de l'identité et une protection efficace contre les préjudices. En l'absence d'indication, le fournisseur lui-même est responsable, au niveau de l'entreprise, de la mise en place d'un système efficace de gestion des plaintes pour les individus et les communautés susceptibles d'être affectés par des impacts négatifs.

2.2 Responsabilité écologique

Gestion des déchets et des substances dangereuses

Le fournisseur suit une approche systématique pour identifier, gérer, réduire et éliminer ou recycler de manière responsable les déchets solides. Il convient de respecter les interdictions d'exporter des déchets dangereux énoncées dans la Convention de Bâle du 22 mars 1989 sous sa forme actuelle. Les produits chimiques ou autres matériaux qui présentent un risque s'ils sont rejetés dans l'environnement doivent être identifiés et gérés de manière à garantir la sécurité lors de leur manipulation, de leur transport, de leur stockage, de leur utilisation, de leur recyclage ou de leur réutilisation et de leur élimination.

Réduire la consommation de matières premières et de ressources naturelles

L'utilisation et la consommation de ressources, y compris l'eau et l'énergie, pendant la production de déchets de toute nature doivent être réduites ou évitées. Cela se fait soit directement à la source, soit par le biais de procédures et de mesures, par exemple en modifiant les processus de production et de maintenance ou les procédures de l'entreprise, en utilisant des matériaux alternatifs, en réalisant des économies, en recyclant ou en réutilisant des matériaux.

Gestion de la consommation / efficacité énergétique

La consommation d'énergie doit être surveillée et documentée. Des solutions économiques doivent être trouvées afin d'améliorer l'efficacité énergétique et de minimiser la consommation d'énergie.

2.3 Comportement commercial éthique

Concurrence loyale

Les normes d'activité commerciale loyale, de publicité loyale et de concurrence loyale doivent être respectées. En outre, il convient d'appliquer les lois en vigueur sur les cartels qui, dans les relations avec les concurrents, interdisent notamment les accords et autres activités qui influencent les prix ou les conditions. De plus, ces réglementations interdisent les accords entre clients et fournisseurs visant à restreindre la liberté des clients de déterminer de manière autonome leurs prix et autres conditions lors de la revente.

Confidentialité / protection des données

Le fournisseur s'engage à répondre aux attentes raisonnables de son client, de ses fournisseurs, de ses clients, des consommateurs et des employés en ce qui concerne la protection des informations privées. Le fournisseur doit respecter les lois sur la protection des données et la sécurité de l'information ainsi que les prescriptions des autorités lors de la saisie, du stockage, du traitement, de la transmission et de la communication d'informations personnelles

Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés; le transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger les droits de propriété intellectuelle et les informations sur les clients.

Intégrité / Corruption, prise d'avantages

Les normes d'intégrité les plus élevées doivent être appliquées dans toutes les activités commerciales. Le fournisseur doit appliquer une politique de tolérance zéro en matière d'interdiction de toutes les formes de pots-de-vin, de corruption, d'extorsion et de détournement de fonds.

3 Prise de connaissance et accord du fournisseur

Le fournisseur s'engage à agir de manière responsable et à respecter les règles, principes et exigences mentionnés. Le fournisseur s'engage à communiquer le contenu du présent code de conduite pour fournisseurs aux employés, aux mandataires et aux sous-traitants et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des exigences.